

N° 228/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR-ET-CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE ENTRACTE

DECISION

Finances locales – décisions budgétaires

Objet : Tarif concernant une lecture avec Marie-Christine Barrault et Ivan Morane

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif de la lecture avec Marie-Christine Barrault et Ivan Morane à l'Entracte

DECIDE

Article 1 - La lecture avec Marie-Christine Barrault et Ivan Morane « Tu aimes trop la littérature, elle te tuera » d'après la correspondance de Georges Sand et Gustave Flaubert, aura lieu le mercredi 13 novembre à 18h30 au tarif unique de 10 €.

Article 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19 septembre 2024.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 20 SEP. 2024

Publié ou notifié le 20 SEP. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 20 SEP. 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX